



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-23022

30.11.2023

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Entrée en vigueur des dispositions adoptées par la Commission d'experts techniques en sa 15^e session des 13 et 14 juin 2023 :

- Révision de la prescription technique uniforme concernant les qualifications et l'indépendance des organismes d'évaluation (PTU GEN-E)
- Révision de la prescription technique uniforme concernant une méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques (PTU GEN-G)
- Modifications à l'appendice I de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Dans sa lettre circulaire [NOT-23015](#) du 13 juillet 2023, le Secrétaire général a notifié que la Commission d'experts techniques avait décidé :

- de réviser la prescription technique uniforme concernant les qualifications et l'indépendance des organismes d'évaluation (PTU GEN-E) et que la version révisée remplacerait la version du 1^{er} décembre 2011 ;
- de réviser la prescription technique uniforme concernant une méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques (PTU GEN-G) et que la version révisée remplacerait la version du 1^{er} janvier 2014 ;
- de modifier l'appendice I de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF) du 1^{er} janvier 2023.

À la date butoir du 13 novembre 2023, aucune objection en vertu de l'article 35, § 4, de la COTIF contre les décisions susmentionnées n'avait été reçue par le Secrétaire général de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des appendices F (APTU) et G (ATMF) en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF. Par conséquent, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, les modifications susvisées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 8, § 1, des Règles uniformes APTU ainsi que des décisions prises par la Commission d'experts techniques en sa 15^e session (voir [OTIF-23003](#)), les textes sont publiés sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

[Textes de référence > Interopérabilité technique > Prescriptions et autres règlements](#)

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie pour information :

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques